

DÉLIBÉRATION N°2011.12.06/191

*Budget primitif 2012 :***Délibération budgétaire spéciale**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 décembre 2011.

PRÉSENTS : 11		
M. Jacques	BANGOU	Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3	MANDATAIRES : 3
Mme Suzelle SEVILLE M. Rosan RAUZDUEL M. Serge NIRELEP (A partir de 10h41)	M. José GUIOLET M. Patrick SELLIN M. Gérard DESTOUCHES

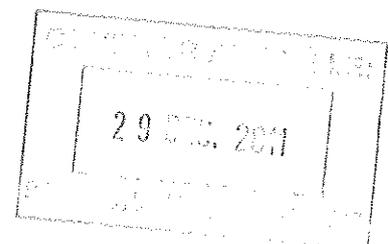
EXCUSÉS : 5
M. Eric JALTON Mme Juliana FENGAROL M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIE (A partir de 10h41) Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 11h03)

ABSENT : 1
M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Betty SALBOT*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;
- VU la délibération n°2010.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.04.02/149 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2011 portant examen et vote du Budget Primitif Principal - Exercice 2011 ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant les crédits d'investissement votés au budget 2011 ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'autoriser avant le vote du budget 2012, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement tels que définies ci-dessous, soit **25%** des crédits d'investissement ouverts pour l'exercice 2011.

BUDGETS	Crédits inscrits en 2011	Autorisations d'engagement
<i>Budget principal</i>	2 642 641	660 660
<i>Budget annexe « Eau Potable »</i>	4 896 662	1 124 165
<i>Budget annexe « Eaux usées »</i>	1 312 969	328 242
Total pour information	8 852 272	2 113 067

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le Président, les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

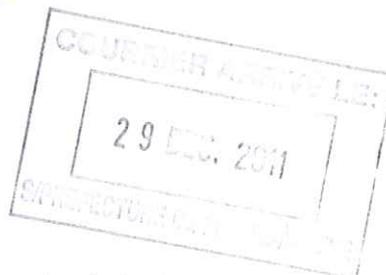
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



▪ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le

29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le

29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le

29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

29 DEC. 2011